



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°25

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Garantie d'emprunt accordée à NOALIS dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé 81, rue de la Barrière à Tulle pour la réalisation de deux logements collectifs

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Considérant que, dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble afin d'y réaliser deux logements collectifs au 81, Rue de la Barrière à Tulle, la Société NOALIS a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui accorde sa garantie à hauteur de 50% du montant total du prêt de 109 945 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu le contrat de prêt n°138145 en annexe signé entre la Société NOALIS, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la Société NOALIS pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 945 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138145.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - Les caractéristiques de ce prêt, constitué de 5 lignes sont les suivantes :

- PLAI : 18 033 € (durée : 40 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PLAI Foncier : 21 918 € (durée : 50 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PLUS : 35 296 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.53% ; périodicité : annuelle)
- PLUS Foncier : 24 698 € (durée : 50 ans ; taux : livret A + 0.53% ; périodicité : annuelle)
- PHB : 10 000 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.6% ; périodicité : annuelle)

3 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 972,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Elle sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

4 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 16 NOV. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 16 NOV. 2022

DSBIS — 27/09/2022